

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS



QUELLES MISSIONS DANS LES COMMUNES ?



UN LIEN ESSENTIEL ENTRE LA COMMUNE
ET LES SAPEURS-POMPIERS



Depuis la loi du 25 novembre 2021 (dite Loi Matras), chaque conseil municipal doit désigner son **correspondant incendie et secours**.

Il doit être le référent du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur tous les sujets relevant de la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

DANS LE CADRE DE SES MISSIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DES HABITANTS ET DU CONSEIL MUNICIPAL, LE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS PEUT, SOUS L'AUTORITÉ DU MAIRE :



PRENDRE PART à la **rédaction** et à la **mise à jour des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques** du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;



AIDER à **informer** et à **sensibiliser** sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde, notamment dans le cadre de la gestion anticipée des crises ;



PERMETTRE à la commune de répondre à ses obligations de **planification et d'information préventive** ;



CONTRIBUER à définir et à gérer la **défense extérieure** de la commune contre l'incendie.



PRÉVENTION
des risques



INFORMATION
des citoyens



COOPÉRATION
locale



PROTECTION
de la commune

ENSEMBLE, POUR UNE COMMUNE
PLUS SÛRE ET MIEUX PRÉPARÉE

